

Aide à l'achat de véhicules électriques pour les auto-écoles

VILLE DE PARIS

Présentation du dispositif

La Ville de Paris a adopté lors du Conseil de Paris de décembre 2017 des aides à la mobilité pour lutter contre la pollution, afin d'inciter les professionnels à recourir à des modes de transports propres, dont l'aide à l'acquisition de véhicules électriques pour les auto-écoles.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du dispositif, les auto-écoles enregistrées à Paris, jusqu'à 50 salariés.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le dispositif concerne l'achat d'un véhicule neuf électrique à double commande.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide est fixé forfaitairement à 6 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

La demande se fait en ligne sur le site de la ville de Paris.

Quel cumul possible ?

L'aide est limitée à une demande par an et par entreprise.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 50 salariés.

Organisme

VILLE DE PARIS

- **Hôtel de Ville de Paris**
Place de l'Hôtel de Ville
75196 PARIS Cedex 04